

Le système français de protection de l'enfance est-il défaillant ?

Par **Anna Piekarec**

La maltraitance des enfants est de nouveau au cœur de l'actualité. La cour d'assises de la Sarthe juge depuis le 11 juin un couple accusé d'avoir torturé à mort leur fille, Marina, âgée de 8 ans. Selon les associations de défense des droits de l'enfant, partie civile dans le procès, ce drame aurait pu être évité. Elles estiment qu'une fois de plus le système de protection a failli et que la petite fille en a payé le prix de sa vie, rejoignant la longue liste des enfants-martyrs que notre société n'a pas su sauver.



Les magistrats au Palais de justice du Mans, avant l'ouverture du procès devant la cour d'assises de la Sarthe, des parents de Marina, 8 ans, morte en 2009 à la suite d'actes de torture et de barbarie. AFP PHOTO/ JEAN-FRANCOIS MONIER

Les sévices et les privations subis par la petite Marina pendant sa courte vie étaient connus des services sociaux. Ils ont été constatés et signalés à deux reprises, en 2008 et un an plus tard, quelques mois avant la mort de la fillette.

Selon Maître Rodolphe Costantino, avocat de l'association « Enfance et partage », le dispositif de protection de l'enfance pourrait être plus efficace s'il était enfin débarrassé de ses lourdeurs administratives. « *Il est temps de comprendre – affirme Maître Costantino - que la défense des mineurs victimes de maltraitance suppose que l'on agisse dans l'urgence et que cette urgence ne se compte pas en mois, ni en semaines. Pour ces enfants-là, elle se compte en minutes !* ».

L'association « Enfance et partage » est persuadée que la petite Marina aurait pu être sauvée si le Conseil Général de la Sarthe avait agi plus vite, si l'enquête sociale sur la situation de la fillette avait été lancée plus tôt.

Le rôle des Conseils généraux

Depuis la loi de 2007 qui a réformé le système de protection de l'enfance, les Conseils généraux sont devenus les principaux responsables de la prévention, de la détection et du suivi des maltraitances. Les cellules de recueil d'informations préoccupantes (Crip), créées dans chaque département et placées sous la responsabilité du président du Conseil général, ont pour mission de capter les signaux concernant les mineurs en danger sur le territoire départemental et de transmettre ces signalements aux équipes d'intervention.

Mais selon Martine Brousse, présidente de l'association « La Voix de l'enfant », faute de moyens financiers et humains, ces institutions ne sont pas toutes à même de remplir correctement leur rôle. Il en est de même des Observatoires de la maltraitance chargés de fournir les chiffres concernant les enfants victimes de violence. Sur 41 Observatoires qui ont été créés, seuls 11 sont réellement effectifs – s'insurge Martine Brousse - et la France reste l'un des rares pays d'Europe qui n'est pas capable de préciser l'ampleur de la maltraitance.

Agir au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant

Parallèlement au manque de moyens, les associations de protection de l'enfance pointent un autre problème. En France, on continue de croire que rien ne remplace les liens de l'enfant avec ses parents biologiques. Cette croyance mérite un véritable débat – se révolte Maître Vanina Padovani, avocate de l'association « Enfant Bleu- Enfance maltraitée » qui considère que les services sociaux ne devraient pas hésiter à appliquer le principe de précaution, permettant d'éloigner l'enfant d'une famille quand il y a suspicion de maltraitance.

Marie Derain, défenseur des enfants, rappelle de son côté un autre principe, celui de l'intérêt supérieur de l'enfant. « *Le maintien de lien – souligne-t-elle – n'existe pas par principe. C'est une affirmation forte de la Convention internationale des droits de l'enfant, mais il est évident que si le lien est problématique, essayer de le maintenir est contraire à l'intérêt de l'enfant* ».

Former les professionnels

Marie Derain est aussi convaincue que le manque de formation des professionnels à la reconnaissance des mauvais traitements est l'une des principales lacunes du système de protection des mineurs. Point de vue largement partagé par Anne Tursz, pédiatre et directeur de recherche à l'Inserm, qui déplore que les études médicales, même celles de pédiatrie, ne forment pas à la reconnaissance de la violence.

L'idéal, d'après elle, serait de faire des formations interprofessionnelles où des juristes, des éducateurs, des médecins, des professionnels de l'Education nationale, des assistants sociaux, pourraient collaborer en discutant de cas concrets de maltraitance.

Lors du procès des parents tortionnaires qui se tient au Mans jusqu'à fin juin, la cour d'assises doit entendre une soixantaine de témoins. Dès la semaine prochaine, elle va s'interroger sur les responsabilités du corps social.

SELON LES ASSOCIATIONS, 20 000 ENFANTS SONT CONCERNÉS PAR LA MALTRAITANCE

Malgré les déclarations d'intentions, malgré les réformes législatives, malgré une certaine prise de conscience sociale, les chiffres de l'enfance maltraitée en France restent très élevés. Il n'existe aucune étude épidémiologique sur l'ampleur des violences physiques, psychologiques et sexuelles infligés aux mineurs. Selon les associations, la maltraitance concernerait environ 20 000 d'entre eux.

Les enfants à risque, eux, seraient quatre fois plus nombreux. Un phénomène qui traverse toutes les classes sociales. Le code pénal prévoit une obligation de signalement pour toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou de privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Les témoins des maltraitances des enfants doivent alerter la justice, le procureur de la République, le Conseil général, la police ou la gendarmerie. Ils peuvent également appeler le **119 : Allô enfance maltraitée**, numéro national, gratuit et accessible 24h/24 tous les jours de l'année. Ils ont aussi à leur disposition le numéro vert de l'association « **Enfance et partage** » : **08 00 05 12 34**.